

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du mercredi 24 juin 2020

L' an 2020 et le 24 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. KERDAVID Yvann, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LE BELLEGO Mathieu, Mme PROU Corinne, Mme MOSINSKI Anne, M. ASCHENBRENNER Marc.

Excusés : Mme LE FALHER Sylvie, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 14

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation : 18/06/2020

Date d'affichage : 18/06/2020

A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane



SOMMAIRE

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes
2. Taux d'imposition 2020
3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2020
4. Délibération complémentaire sur la Commission des finances et du personnel
5. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
6. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de 3 logements locatifs
7. Délibération portant création des emplois saisonniers au plan d'eau
8. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau
9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Comptes de gestion et comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/24/06/2020

Compte de gestion 2019 - Budget principal

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 du budget principal de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2019 sont identiques à ceux du compte administratif correspondant, à savoir :

Excédent de fonctionnement	260 926,66 €
Déficit en investissement	394 569,16 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/24/06/2020

Bilan d'activité 2019 de la station-service

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2019.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants,
- les services annexes de lavage, aspirateur et borne-camping car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2019 de la station-service communale.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/24/06/2020

Compte de gestion 2019 - Budget annexe Station-service

Vu le rapport d'activités de la station de carburants et de la station de lavage présenté aux membres de l'assemblée et approuvé, En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 de Monsieur le trésorier du budget annexe de la station-service communale.

Le résultat constaté de l'exercice 2019 est identique à celui du compte administratif correspondant, à savoir :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE COMMUNALE
Déficit de fonctionnement -32 706,49 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Station-service communale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/24/06/2020

Compte de gestion 2019 - Budget annexe Assainissement

En application de la législation, le maire soumet pour examen le comptes de gestion 2019 du budget annexe Assainissement (nomenclature M49) de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2019 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Déficit de fonctionnement 6 133,95 €
Excédent d'investissement 30 014,31 €

M. le maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/24/06/2020

Compte de gestion 2019 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

En application de la législation, le maire soumet pour examen le compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils, de Monsieur le trésorier.

Les résultats constatés de l'exercice 2019 sont identiques à ceux du compte administratif, à savoir :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CITE DES ECUREUILS
Solde de fonctionnement 0
Solde d'investissement 0

Aucune écriture n'a eu lieu sur ce budget durant l'exercice 2019.

M. le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal approuve le comptes de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Taux d'imposition 2020

réf : 06/24/06/2020

Taux des taxes d'imposition directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir en 2020 les taux de l'année précédente pour les taxes d'impositions directes locales, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 12,78 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 33,58 %.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation n'a pas lieu d'être soumis au vote, le taux appliqué en 2019 étant de droit reconduit en 2020.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Affectation des résultats et budgets primitifs 2020

réf : 07/24/06/2020

Affectation des résultats du compte administratif 2019 - Budget principal

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :

- report du déficit d'investissement de 225 518,07 € au compte D001;
- affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - 204 068,27 € en report de résultat de fonctionnement au compte R002,
 - 180 000,00 € en excédent de fonctionnement capitalisé au c/1068.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/24/06/2020

Approbation du budget primitif 2020 de la commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 349 463,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 025 609,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune arrêté comme présenté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/24/06/2020

Affectation des résultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Station-service

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 comme suit :

BUDGET STATION-SERVICE

- report de l'excédent de fonctionnement de 28 784,29 € en report de fonctionnement au compte R002.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 10/24/06/2020

Approbation du budget primitif 2020 de la station-service communale

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté, comme suit :

BUDGET STATION-SERVICE COMMUNALE

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 302 784,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 de la station-service communale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2020 de la station-service communale arrêté comme présenté ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 11/24/06/2020

Convention de gestion 2020 avec la station-service communale

Monsieur le président expose que la mairie met à disposition de la station-service communale les moyens matériels et le personnel administratif et technique assurant la gestion du service.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur d'une convention avec la mairie qui précise les modalités et le montant annuel du coût de cette mise à disposition, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le montant de la convention pour 2020 est fixé à :

- Pour la mise à disposition du personnel administratif et technique :
8 480,00 € à mandater au c/6215 du budget de la station-service,
- Pour les indemnités de régie :
746,67 € au c/6225,
- Pour la mise à disposition des moyens matériels :
1 200,00 € au c/658.

Le conseil, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ; des crédits suffisants sont inscrits au budget de la station-service.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/24/06/2020

Affectation des résultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats des comptes administratifs 2019 du budget annexe Assainissement comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

- report du déficit de fonctionnement de 2 829,04 € au compte D002;
- report de l'excédent de fonctionnement comme suit :
11 850,86 € en report d'investissement au compte R001 ;

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/24/06/2020

Approbation du budget primitif annexe 2020 de l'Assainissement et Nomenclature

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 600,00 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 23 450,00 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la commune est normalement tenue d'utiliser la nomenclature "M49 abrégée" du fait de sa taille. Or la comptabilité de la mairie utilise depuis longtemps la nomenclature "M49 développée" destinée aux communes de plus de 10 000 habitants car elle répond mieux au besoin d'imputation des dépenses et des recettes du service d'assainissement. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le choix de la nomenclature "M49 développée".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement,
 Vu l'opportunité d'utiliser la nomenclature "M49 développée",

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif annexe 2020 de l'Assainissement ainsi présenté,
- DECIDE d'adopter la nomenclature "M49 développée" pour le budget annexe Assainissement.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/24/06/2020

Affectation des résultats du compte administratif 2019 - Budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS

- report du déficit d'investissement de -103 237,00 € au compte D001;
- report de l'excédent de fonctionnement de 27 749,81 € au compte R002.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15/24/06/2020

Approbation du budget primitif annexe 2020 du Lotissement Cité des Ecureuils

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT DES ECUREUILS

Dépenses et recettes de fonctionnement : 130 986,81 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 206 474,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 du lotissement Cité des Ecureuils,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe 2020 "Cité des Ecureuils" ainsi présenté.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4. Délibération complémentaire sur la Commission des finances et du personnel

réf : 16/24/06/2020

Commissions municipales - Modification

Vu la délibération n°02/03/06/2020 portant désignation des membres des Commissions municipales,
 Vu la candidature de Mme Floriane GUILLANIC pour siéger dans la Commission Finances et Personnel,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, décide de modifier la liste de la Commission n°1 comme suit :

1- Commission Finances et personnel :

- M. ASCHENBRENNER Marc,
- M. LE LAIN Jean-Luc,
- Mme MOSINSKI Annie,
- Mme GUILLANIC Foriane.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la prise de fonctions d'un nouveau conseil municipal. Composée de 6 titulaires et 6 suppléants, présidée par le maire, elle « tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, « elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation ».

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double (12 titulaires et 12 suppléants) au Directeur départemental / régional des finances publiques qui arrêtera la liste définitive de la commission.
Il est décidé que la désignation de cette liste sera effectuée lors de la prochaine séance.

6. Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de 3 logements locatifs

réf : 17/24/06/2020

Aménagement de 3 logements locatifs sociaux au n°2 rue de Rostrenen - Maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/06/12/2019 approuvant le projet d'acquisition et de réhabilitation du bâtiment au n°2 rue de Rostrenen en 3 logements locatifs sociaux,
Vu la consultation de bureaux d'études spécialisés selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'oeuvre,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Soliha Morbihan, assistant à la maîtrise d'ouvrage du projet, a réalisé l'analyse des propositions reçues. Il propose de retenir le cabinet C2H de Saint Avé qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Pour information, les différentes missions de maîtrise d'oeuvre sont les suivantes :

- Les missions de base, enchaînées chronologiquement dans l'ordre de déroulement de la mission de maîtrise d'oeuvre :
 1. les études d'esquisse (ESQ) ou les études de diagnostic (abrégié en DIA ou DIAG) ;
 2. les études d'avant-projet (AVP) ou
 1. les études d'avant-projet sommaire ou APS,
 2. les études d'avant-projet définitif ou APD ;
 3. les études de projet ou PRO, comportant la réalisation des descriptifs quantitatifs estimatifs (DQE), le tout servant à constituer le dossier de consultation des entreprises ou DCE ;
 4. l'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
 5. la direction d'exécution des contrats de travaux ou DET, complété en base du visa des études d'exécution ou VISA ;
 6. l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement,
- les missions complémentaires :
 1. la réalisation des études d'exécution (EXE), couplée avec la réalisation des études de synthèse (SYN), qui viennent alors en remplacement de la mission VISA,
 2. la mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC),
 3. d'autres missions spécifiques à l'objet du marché, pouvant porter sur la signalétique ou le mobilier, la qualité environnementale, l'accompagnement dans des procédures de concertation, etc.

Le montant total de la proposition s'élève à 29 516,67 € hors taxes soit 35 420,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du cabinet C2H de Saint Avé. Il précise que si le projet n'arrivait pas à son terme, les missions du cabinet s'interrompraient également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition du cabinet C2H de Saint Avé,
 - d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces relatives à ce contrat,
 - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2020.
- A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

7. Délibération portant création des emplois saisonniers au plan d'eau

réf : 18/24/06/2020

Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : Buvette du plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2020, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet à raison de 28H00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé un emploi non permanent d'adjoint technique (grade) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet (complet ou incomplet) à raison de 28H00 (heures hebdomadaires) pour l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (détailler les fonctions)

CM du 24 juin 2020 - PLOURAY

Article 2 :

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine* (expérience professionnelle).

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26/06/2020 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

8. Délibération complémentaire sur les tarifs 2020 des articles en vente au plan d'eau

réf : 19/24/06/2020

Tarif 2020 au plan d'eau - Modifications

Vu la délibération n°16/03/06/2020 portant sur les tarifs des boissons et des glaces au plan d'eau,

Vu les nouveaux produits proposés cette année par le fournisseur de glace,

Vu l'opportunité d'expérimenter la vente de produits de "petite alimentation" et les articles proposés par la biscuiterie Guillemot de Plouray,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de la buvette du plan d'eau comme suit :

BOISSONS

Pas de modification

GLACES

Magnum Amande 2,50€

Magnum Chocolat blanc 2,50€

Magnum Classique 2,50€

Cornetto Vanille 2,00€

Max Push Up Haribo 2,00€

Solero Exotique 2,50€

B&J's Cookie Dough (100ml) 3,00€

Cône Kinder Bueno 2,00€

Max Super Twister 1,50€

Pur'Fruit Fraise & Framboise 1,50€

Glace à l'eau Rocket 1,00€

PETITS GÂTEAUX

Galettes bretonnes - petit sachet (2 unités) 0,60€

Gateaux bretons - petit sachet (1 unité) 0,60€

Galettes bretonnes - grand sachet (17 unités) 4,00€

Gateaux bretons - grand sachet (7 unités) 3,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des consommations et des glaces ainsi présentés.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

9. Questions diverses

◆ Distribution de masques contre le COVID-19

Les masques attendus sont arrivés. La distribution aux personnes vulnérables (plus de 80 ans) est répartie entre les conseillers par secteurs.

MORVANT

En mairie, le 08/07/2020
Le Maire
Michel MORVANT

